

2008/8789 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "EVEIL DE LYON" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN SOUS-SOL D'UN BATIMENT SITUE 34, RUE WALDECK ROUSSEAU A LYON 6E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Ce club omnisports du 6^e arrondissement, créé en 1911 par des frères dominicains, était au début le patronage de la paroisse du Saint Nom de Jésus.

Présidé par le père Xavier Guillemet depuis 1984, prêtre de cette paroisse, l'Eveil de Lyon comprend actuellement les sections suivantes : basket-ball, football, football américain, gymnastique, « vacances éveil », yoga.

La Ville de Lyon met à la disposition de cette Association des locaux situés 34, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6^e en sous-sol d'un bâtiment dont les étages sont occupés par la Maison de l'Enfance du 6^e.

Ces locaux accessibles par un escalier au 150, rue Vauban et mis à disposition de manière permanente mais non exclusive, comprennent notamment : trois salles dont une à vocation de club house, un hall, une cuisine, un local vestiaires et un ensemble sanitaires.

Afin de contribuer à la vie associative dans ce secteur du 6^e par ses activités, l'Eveil de Lyon apporte aux enfants de cet arrondissement une éducation sportive dans un esprit de communication et de partage.

La mise à disposition de ces installations à l'Eveil de Lyon est consentie à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides (eau et électricité), la valeur locative annuelle correspondant à cette mise à disposition étant estimée à 16 500 € / an.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa notification pour une durée de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Elle prendra fin en tout état de cause six ans après sa date de notification et comportera des clauses de résiliation éventuelle.»

Vu ladite convention,

Vu l'avis émis par le Conseil du 6^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Eveil de Lyon » pour la mise à disposition de locaux en sous-sol d'un bâtiment situé 34, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6^e est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD